



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
POLYgone - bâtiment GH  
5 rue Hinzelin - CS 50551  
57009 Metz Cedex

Metz, le 04/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SELF BETON**

14 rue André Rausch  
57200 Sarreguemines

Références : SARREGUEMINES\_SELF BETON\_2025-09-04\_RAPVI\_JPBM\_01964  
Code AIOT : 0100296230

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement SELF BETON implanté 14 rue André Rausch 57200 Sarreguemines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a réalisé un contrôle inopiné du site en raison de la présence d'une centrale à béton en self service.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SELF BETON
- 14 rue André Rausch 57200 Sarreguemines
- Code AIOT : 0100296230
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SelfBéton possède sur son site de Sarreguemines une installation de fabrication de béton en self service depuis septembre 2022. M. Jonathan Blaes est le gérant de la société.

### Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                           | Autre information |
|----|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 24/02/2025, article R. 511-9 (partiel) | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite n'est proposée.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/02/2025, article R. 511-9 (partiel)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2518                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.<br>[...]<br>2518. Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : <ul style="list-style-type: none"><li>a) Supérieure à 3 m<sup>3</sup> .....Enregistrement</li><li>b) Inférieure ou égale à 3 m<sup>3</sup> .....Déclaration</li></ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite inopinée, l'inspection a constaté la présence d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi. Le ciment (liant hydraulique) est stocké dans un silo et ajouté au malaxeur via une vis à ciment.<br>Aucune personne n'était présente sur site.<br><br>Le gérant de la société a indiqué, lors d'un échange téléphonique le 19 août 2025, que la capacité de malaxage de l'installation est de 0,5 m <sup>3</sup> et qu'il n'a pas effectué de déclaration sous la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE.<br>Par courriel du 26 août 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection le récépissé de déclaration A-5-V5Z429EQY concernant la rubrique 2518-b pour son site sis 14 rue André Rausch à Sarreguemines. |

Type de suites proposées : Sans suite